

Bulletin officiel n° 1 du 6 janvier 2011

Sommaire

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2011-2012
circulaire n° 2010-251 du 23-12-2010 (NOR : MENC1031470C)

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Lyon

Programme des concours d'admission - session 2011
arrêté du 8-12-2010 (NOR : ESRS1000438A)

Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur

Modification

arrêté du 6-12-2010 (NOR : ESRS1000440A)

Écoles normales supérieures

Nombre de postes d'élèves effectivement pourvus aux concours d'entrée à l'ENS (1er et 2ème concours), à l'ENS de Lyon (1er et 2ème concours), à l'ENS de Cachan (1ère et 3ème année) - session 2010
arrêté du 2-12-2010 (NOR : ESRS100435A)

Master

Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme délivré par l'École nationale supérieure Louis-Lumière
arrêté du 8-12-2010 (NOR : ESRS1000436A)

Institut universitaire de technologie

Changement de dénomination d'un IUT à l'université de Clermont-Ferrand II
arrêté du 3-12-2010 (NOR : ESRS1000434A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
arrêté du 25-11-2010 (NOR : ESRR1000425A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
arrêté du 19-11-2010 (NOR : ESRR1000431A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
arrêté du 22-12-2010 (NOR : ESRR1000441A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
arrêté du 15-12-2010 (NOR : ESRR1000432A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général

arrêté du 24-11-2010 (NOR : MENA1001052A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle

arrêté du 17-12-2010 (NOR : ESRS1000442A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur

arrêté du 3-12-2010 (NOR : ESRS1000430A)

Conseils, comités et commissions

Nomination à la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies

arrêté du 7-12-2010 (NOR : ESRR1000437A)

Jury de concours

Nomination des présidents de jury du concours interne de recrutement et de l'examen professionnel d'avancement de grade dans le corps des AAENES - année 2011

arrêté du 23-11-2010 (NOR : MENH1001053A)

Nomination

Agent coordonnateur du réseau des agents chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

arrêté du 1-12-2010 (NOR : ESRH1000433A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges

arrêté du 7-12-2010 (NOR : ESRS1000439A)

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

arrêté du 6-12-2010 (NOR : ESRR1000426A)

Nomination

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Nord, Pas-de-Calais, Picardie

arrêté du 25-11-2010 (NOR : ESRS1000429A)

Nomination

Élève à l'École normale supérieure de Cachan

arrêté du 1-12-2010 (NOR : ESRS1028495A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Lille

arrêté du 3-11-2010 (NOR : MEND1001076A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille

avis du 30-11-2010 (NOR : ESRS1000427V)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2011-2012

NOR : MENC1031470C
circulaire n° 2010-251 du 23-12-2010
MEN - DREIC 2A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2011-EAC/49/10 dont l'annonce a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 27 octobre 2010 sous la référence 2010/C 290/06. Elle précise, notamment, les priorités et les objectifs européens et nationaux du programme pour l'année scolaire et universitaire 2011-2012. Le texte de l'appel à propositions (priorités stratégiques) et le guide du programme EFTLV 2011 sont consultables en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/llp/doc848_fr.htm

Le conseil et l'accompagnement nécessaires au montage et à la réalisation de projets européens peuvent être trouvés auprès des DAREIC des académies : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>

Présentation générale

Pourvu d'un budget de 6,9 milliards d'euros sur sept ans (le budget total alloué à l'appel 2011 est estimé à 1,065 milliard d'euros), le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, ou programme EFTLV, est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance offrant un terrain favorable au développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés, et à la cohésion sociale, en particulier grâce aux échanges, à la coopération et à la mobilité.

Par l'éventail des actions qu'il propose et la diversité des publics auxquels il s'adresse, le programme EFTLV offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne, toutes disciplines confondues, contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie et orienteront résolument notre système éducatif vers les échanges européens et internationaux.

Cette orientation politique majeure est étayée par des textes réglementaires récents. C'est ainsi que la [circulaire ministérielle n° 2009-172 du 24 novembre 2009](#) (B.O.EN n° 44 du 26-11-2009) définit précisément les éléments constitutifs de la politique d'ouverture et de mobilité que les académies doivent mettre en œuvre : définition, dans chaque académie, d'une stratégie et d'un plan d'action pour développer la dimension européenne et internationale et conduire une véritable politique de coopération internationale qui s'appuie notamment sur la mobilité de l'ensemble des acteurs et l'ouverture des établissements vers l'étranger ; désignation d'enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) chargés de relayer l'action des DAREIC dans les établissements d'enseignement secondaire ; mise en place d'un Conseil de la coopération européenne et internationale (CCEI) dans chaque académie permettant de mieux coordonner les moyens et les énergies autour, notamment, du soutien à la mobilité internationale des jeunes et des personnels d'enseignement et d'encadrement. En outre, le code de l'Éducation, dans son article D. 421-2-1 ([B.O.EN spécial n° 1 du 4-2-2010](#)), illustre la nouvelle impulsion donnée aux échanges européens et internationaux dans le cadre de la réforme du lycée qui a fait de l'apprentissage des langues une de ses priorités. Le double objectif assigné à ce volet de la réforme est que chaque lycéen maîtrise deux langues vivantes à la fin de sa scolarité et que chaque lycée noue un partenariat pérenne avec un établissement scolaire étranger autour d'une véritable coopération éducative : « Dans les lycées, les échanges linguistiques et culturels

prévus à l'article L. 421-7 sont organisés en partenariat avec des établissements d'enseignement européens ou étrangers. Ces échanges peuvent se faire dans le cadre d'une mobilité d'élèves ou d'enseignants, individuelle ou collective, ou à distance, par des outils de communication adaptés. Ils sont mentionnés au projet d'établissement. » S'agissant de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche (EEESR), pour lequel les universités se sont vu confier une nouvelle mission de service public par la loi « Libertés et responsabilités des universités » (LRU) du 10 août 2007, la participation pleine et entière de la France à sa construction constitue une priorité essentielle pour contribuer de manière décisive à la lisibilité, à la qualité et à l'attractivité de notre système et de nos formations d'enseignement supérieur. Aussi est-il recommandé que les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attachent à inscrire, dans leurs contrats quinquennaux, les projets européens qu'ils prévoient de porter, au titre de leur politique européenne et internationale, et en particulier, contribuent activement à concrétiser l'objectif majeur que les ministres européens de l'enseignement supérieur, réunis à Louvain en mai 2009, ont fixé pour la mobilité étudiante à l'horizon 2020 : au moins 20 % des diplômés de l'EEES devront alors avoir bénéficié d'une période d'études ou de formation à l'étranger.

L'apprentissage des langues, la mobilité géographique ou virtuelle des élèves, des étudiants, des enseignants et des personnels, les échanges et les projets pédagogiques menés entre classes de différents pays, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise et des liens avec le monde du travail, l'expérimentation et la diffusion de pratiques et de services pédagogiques tirant parti de la technologie et des ressources numériques, la mise en place de nouveaux modes d'organisation des systèmes éducatifs, et la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications sont quelques-uns des défis que doivent relever les systèmes d'éducation et de formation européens. L'efficacité de leur contribution à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur ou assimilés - ces deux objectifs guideront l'action de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation jusqu'en 2020 - repose, notamment, sur la réussite du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

La participation de notre pays à ce programme a été dynamisée par la présidence française du Conseil (second semestre de l'année 2008). En effet, c'est sous la présidence de la France que la mobilité a été placée au premier rang des priorités européennes grâce à l'adoption, en novembre 2008, de conclusions concernant la mobilité des jeunes selon lesquelles « chaque jeune devrait avoir la possibilité de prendre part à une forme de mobilité, et ce, pendant son parcours d'étude ou de formation, ou dans le cadre d'activités de volontariat ». En mai 2009, dans ses conclusions relatives au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Conseil a confirmé la priorité donnée à la mobilité en en faisant un objectif majeur pour les dix prochaines années en ces termes : « Élément essentiel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et moyen important de renforcer l'employabilité et la capacité d'adaptation des personnes, la mobilité des apprenants, des enseignants et des formateurs des enseignants devrait progressivement être accrue, de façon à ce que les périodes de formation à l'étranger - tant en Europe que dans le reste du monde - deviennent la règle et non l'exception ».

L'idée que la mobilité transnationale à des fins de formation est un puissant facteur de développement des compétences clés, de lutte contre le chômage et de « croissance intelligente, durable et inclusive » est plus que jamais un concept clé de l'action européenne, comme le montre l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » présentée par la Commission européenne le 15 septembre 2010. Cette initiative prévoit notamment d'étendre et de renforcer les programmes et les initiatives de l'Union - en lien avec les moyens d'action nationaux et régionaux - en faveur de la mobilité afin que, d'ici à 2020, tous les jeunes se voient offrir la possibilité de réaliser une partie de leurs études à l'étranger, y compris en milieu professionnel.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que l'intérêt croissant de la France pour le programme EFTLV s'affirme davantage encore, grâce à quoi - au-delà des bénéfices que notre pays et ses citoyens en tireront - son rôle moteur dans la poursuite de la construction d'une Europe de l'éducation et de la formation tout au long de la vie en sortira renforcé, tandis que s'est engagée la réflexion sur son avenir (2014-2020).

1. Caractéristiques du programme

1.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les programmes communautaires d'éducation et de formation sont parties intégrantes, depuis 2007, du **Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie** auquel ont accès les 27 États membres de l'Union européenne, les pays de l'EEE/AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), les pays candidats (Turquie et Croatie) et, sous certaines conditions restrictives, les pays tiers ne participant pas déjà au programme.

Ce programme comporte plusieurs sous-programmes :

Quatre programmes sectoriels :

- **Comenius** pour l'enseignement scolaire qui concerne les établissements du 1er degré et du 2nd degré général, technologique ou professionnel ;
- **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) ;
- **Grundtvig** pour l'éducation et la formation de tous les adultes.

À noter :

- Des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels.
- Les partenariats, déjà mis en œuvre dans les programmes Comenius et Grundtvig, ont été étendus au programme Leonardo da Vinci en 2008.
- En 2009, d'autres actions ont été lancées dans le cadre des programmes sectoriels Comenius - les partenariats Comenius Regio - et Grundtvig - ateliers thématiques pour apprenants adultes, assistantat, visites et échanges, projets de volontariat des seniors.
- En 2010, c'est l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves qui a vu le jour dans 13 pays européens volontaires - 17 en 2011 - dont la France : cf. [circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010](#) parue au B.O.EN n° 39 du 28-10-2010.

Un programme transversal doté de quatre activités clés : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

À noter :

- Les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie de l'activité clé n° 1 du programme transversal. Cette action comporte deux volets : l'organisation d'une visite d'étude et la participation à une visite d'étude.
- En 2011, une nouvelle action est proposée, dans le cadre de l'activité clé n° 1, pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques innovantes d'éducation et de formation tout au long de la vie aux niveaux national, régional et local, notamment dans le domaine de l'accessibilité à des services d'information et d'orientation de qualité : les réseaux de responsables de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le programme Jean Monnet pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

- « décentralisées » : elles sont gérées, au plan national, par l'Agence Europe éducation formation France, dite Agence 2E2F (voir point 2.2 ci-après), qui reçoit, pour ce faire, des fonds alloués par la Commission européenne (91,78 millions d'euros environ en 2011) ; ce sont les plus nombreuses et les plus importantes (elles retiennent plus de 80 % du budget total du programme) et se déclinent, principalement, en projets de mobilité, partenariats, visites d'étude et projets de transfert de l'innovation ;
- « centralisées » : elles sont gérées par l'Agence exécutive européenne éducation, audiovisuel et culture (Bruxelles) pour le compte de la Commission européenne et se déclinent, principalement, en projets multilatéraux, réseaux et projets de développement de l'innovation.

À noter : la plate-forme des « porteurs de projets » Pénélope décrit la plupart des actions que propose le programme EFTLV et permet de faire acte de candidature aisément : <http://penelope.2e2f.fr>

1.2 Une agence nationale de gestion du programme

Depuis le 1er janvier 2007, l'Agence Europe éducation formation France (Agence 2E2F), groupement d'intérêt public installé à Bordeaux, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays (voir coordonnées complètes au point 4).

2. Priorités et objectifs européens et nationaux

2.1 Priorités et objectifs européens

L'appel à propositions général du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie renforce la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation de l'objectif de Lisbonne : doter l'Union européenne de l'économie de la connaissance la plus compétitive, caractérisée par un développement économique durable, plus d'emplois de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale.

C'est pourquoi il soutient la mise en place du nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et formation 2020 ») que les États membres ont élaboré afin de faire en sorte que l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité des apprenants deviennent une réalité, d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement et de la formation, de favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active, et, enfin, d'encourager la créativité et l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Sur tous ces thèmes, des documents politiques de référence sont consultables sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36_fr.htm

Partant de ce contexte politique général, l'appel à propositions 2011 a identifié les **cinq priorités stratégiques** suivantes, chacune étant déclinée en fonction des sous-programmes ou activités clés composant le programme EFTLV :

1. Concevoir des stratégies pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité.
2. Encourager la coopération entre les mondes de l'éducation, de la formation et du travail.
3. Soutenir la formation initiale et continue des enseignants, des formateurs et des responsables des établissements d'éducation et de formation.

4. Encourager l'acquisition de compétences clés dans tout le système d'éducation et de formation.
5. Favoriser l'intégration sociale - notamment l'intégration des migrants - et l'égalité entre les sexes dans l'éducation et la formation.

Il convient de noter que l'accès des personnes handicapées au programme EFTLV constitue une priorité stratégique en soi qui vaut pour l'ensemble du programme.

La qualité des projets, quelle que soit l'action dont ils relèvent, sera évaluée en tenant le plus grand compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

Les nouvelles demandes de cofinancements de la part des réseaux existants seront examinées à la lumière de leur valeur ajoutée et des résultats obtenus dans le passé.

2.2 Priorités et objectifs nationaux

2.2.1 Plusieurs actions du programme EFTLV auront un caractère prioritaire non exclusif en 2011, au vu des tendances observées au fil des appels antérieurs à celui-ci :

1. Il apparaît que certaines actions font l'objet d'une demande inférieure à l'offre, ce qui se traduit par une sous-consommation systématique des crédits d'intervention qui leur sont alloués : c'est le cas des partenariats Comenius Regio, l'action de mobilité Leonardo da Vinci pour les professionnels de l'enseignement et de la formation professionnels et des visites d'étude.

2. Pour d'autres actions, la demande est légèrement supérieure à l'offre mais un risque réel de sous-consommation des crédits d'intervention existe : c'est le cas des partenariats solaires multilatéraux Comenius dont le succès est déterminant pour l'avenir de la nouvelle action Comenius de mobilité individuelle des élèves (cf. circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010 parue au B.O.EN n° 39 du 28 octobre 2010) ; c'est aussi le cas des programmes intensifs Erasmus.

3. Une action connaît un bon équilibre offre/demande, mais doit faire face à un grand nombre de désistements : l'action Erasmus de mobilité des enseignants et des personnels.

4. Les projets de mobilité groupés étant moins lourds à gérer, plus efficaces en termes d'utilisation des crédits et plus structurants à l'échelle d'une région, d'une académie ou d'un territoire, que les projets de mobilité individuels, les établissements d'enseignement supérieur (particulièrement les sections de techniciens supérieurs des lycées) et les établissements scolaires (particulièrement les lycées professionnels) seront incités à déposer des projets groupés dans le cadre des sous-programmes Erasmus, pour les premiers, et Leonardo da Vinci, pour les seconds, si le contexte s'y prête. Cela dépendra, notamment, des résultats du travail de fond sur la structuration de la mobilité que l'Agence Europe éducation formation France entreprendra avec les acteurs sectoriels et territoriaux compétents (rectorats, conseils régionaux, réseaux nationaux, etc.) qui devraient pouvoir échanger expériences et bonnes pratiques en la matière.

Dans tous les cas, au-delà des actions de promotion et des outils que l'Agence Europe éducation formation France mettra en place pour orienter convenablement la mise en œuvre des actions du programme EFTLV mentionnées ci-dessus, celles-ci devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des académies et des établissements qui auront à cœur d'en faire des priorités stratégiques de leur politique d'ouverture et de mobilité.

2.2.2 Par ailleurs, afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, il est souhaitable de ne pas perdre de vue les objectifs nationaux de chaque sous-programme :

Comenius :

- favoriser l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux ;
- promouvoir l'égalité des chances, y compris grâce à l'orientation tout au long de la vie, c'est-à-dire à des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, d'accompagnement et d'acquisition des compétences nécessaires à la prise de décision ;
- développer l'éducation aux comportements responsables dans le cadre de la vie scolaire ;
- encourager les candidats au programme Jules Verne de mobilité longue des enseignants - afin d'en renforcer la dimension européenne - à participer aux actions de formation continue du programme Comenius avant leur départ ;
- favoriser l'accès à cette même mobilité de formation continue des personnels d'inspection stagiaires dont la formation comporte un module consacré à l'Europe qui prévoit un stage de deux semaines dans un pays européen.

Erasmus :

- renforcer l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) par l'accroissement significatif de la mobilité, en particulier des étudiants et des enseignants, à la fois au plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse d'études ou de périodes de formation en milieu professionnel, et par le développement de la dimension européenne, via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;
- et développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'EEES et le marché du travail européen.

Dans cette perspective, il importe de veiller à :

- amplifier considérablement la mobilité, afin qu'elle irrigue tous les aspects du développement stratégique de l'établissement d'enseignement supérieur ; à cet effet, il est recommandé d'exploiter plusieurs leviers :

- . s'appuyer sur de véritables stratégies d'établissement, inscrites dans les contrats quinquennaux, qui prennent en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche),
- . favoriser l'ancrage des projets de mobilité de l'établissement dans des partenariats assis sur des programmes dotés de « fenêtres de mobilité », des programmes conjoints, ainsi que des diplômes doubles ou conjoints,
- . inciter davantage d'étudiants à opter pour une période de mobilité, y compris ceux inscrits dans les filières les moins représentées dans Erasmus (par exemple les disciplines scientifiques) et, à cet effet, organiser des journées d'informations et des forums électroniques pour mettre en valeur des témoignages et échanges d'expériences des étudiants Erasmus, mais aussi informer plus largement sur les atouts d'Erasmus, les opportunités offertes par les universités partenaires des pays moins sollicités, et les possibles soutiens linguistiques offerts par les cours intensifs de langues (CIL) au profit des langues moins répandues et moins enseignées,
- . susciter davantage la mobilité des enseignants, indispensable pour accroître l'europeanisation des cursus et la mobilité étudiante, sans oublier celle des personnels administratifs ;
- asseoir davantage la qualité des échanges Erasmus en portant une attention particulière à la concrétisation des principes recommandés par la Charte européenne de qualité pour la mobilité, ainsi qu'à l'utilisation systématique des conventions pédagogiques (« learning agreements ») et des conventions de stage Erasmus, à l'exploitation des possibilités offertes pour la validation des périodes d'études et de formation en milieu professionnel à l'étranger et des acquis, ou encore à la généralisation des documents offerts par le portfolio Europass ;
- et, pour l'attribution des bourses Erasmus, à tenir compte, autant que possible, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles de leur être attribuées, en particulier les aides financières qui peuvent être accordées par le MESR (c'est-à-dire les aides à la mobilité internationale et les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux qui peuvent être portables dans les pays membres du Conseil de l'Europe), ainsi que les bourses proposées par les collectivités territoriales.

Leonardo da Vinci :

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial à effectuer leur période de formation professionnelle dans un pays européen autre que la France, et ce, par le biais des projets européens déposés par les établissements dans le cadre d'une stratégie d'ouverture internationale et de qualité de la mobilité ;
- permettre à des élèves de collège de faire de même, dans le respect des règles de sécurité et de suivi en vigueur, puisque leur participation à des activités de découverte professionnelle au sein d'une entreprise d'un pays européen est possible ;
- encourager les apprentis à effectuer une période de formation dans une entreprise située dans un autre pays européen que la France ;
- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, conseillers en formation continue, conseillers d'orientation, tuteurs en entreprise, responsables des ressources humaines, etc.) dans le domaine des langues, des Tice, et dans les divers champs professionnels, en particulier grâce à la mobilité et aux échanges de bonnes pratiques ;
- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance, salariés hors alternance et apprentissage) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés, en particulier dans le domaine de l'orientation ;
- faire en sorte que les publics du programme Leonardo bénéficient des progrès accomplis par l'Europe en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications et encourager, notamment, l'utilisation du portfolio Europass ;
- mettre en place des pratiques et des outils de formation professionnelle innovants et assurer leur utilisation et leur diffusion, notamment par le biais du transfert d'innovation ; favoriser le renforcement des relations entre les établissements de formation et les entreprises.

Grundtvig :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ;
- offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif ;
- valoriser les acquis non formels et informels de ces publics fragilisés par le biais des outils développés en France et en Europe en faveur de la transparence et de la reconnaissance des qualifications ;
- promouvoir les projets de volontariat senior en s'appuyant sur des partenariats pertinents pour répondre aux enjeux de l'évolution démographique, dans le contexte de l'Année européenne du volontariat (2011).

3. Conditions nationales d'éligibilité 2011-2012

3.1 Comenius

Conditions nationales d'éligibilité à Comenius

Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, du ministère des Affaires étrangères et européennes ou des ministères chargés de l'Agriculture, de la Défense, de la Santé, des Sports et de la Culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, c'est-à-dire « exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues », les centres de formation d'apprentis (CFA) publics et privés dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats scolaires Comenius

Un même partenariat Comenius ne peut rassembler que deux écoles ou établissements scolaires français. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats scolaires Comenius seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux bourses de formation continue Comenius

Sont éligibles au financement d'une formation continue Comenius les personnels des établissements éligibles à Comenius (cf. supra), à l'exception des personnels - éligibles à Erasmus - effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles au financement d'une formation continue les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie directement impliqués dans l'activité scolaire de ces établissements (inspecteurs, conseillers pédagogiques, chargés de mission, personnels enseignants dans un CRDP).

Ne sont pas éligibles au financement d'une bourse de formation continue Comenius les personnels - éligibles à Erasmus - affectés à temps complet dans une université, y compris auprès d'un IUFM.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius Regio

Ces partenariats sont destinés à encourager la coopération entre collectivités territoriales/services déconcentrés de l'État appartenant à au moins deux régions européennes (chaque composante régionale ou locale du partenariat comprend également au moins un établissement scolaire et un autre partenaire local, par exemple une association). En France, ils peuvent être pilotés par des mairies, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux, en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies.

3.2 Erasmus

Conditions nationales d'éligibilité à Erasmus

Peuvent faire acte de candidature à l'une des trois chartes universitaires Erasmus (voir en annexe) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

- les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au RNCP (y compris les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement qui y figurent) ;
 - ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au RNCP :
 - . les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par ex. la licence),
 - . les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par ex. diplôme d'État de sage-femme),
 - . les titres reconnus (par ex. les titres d'ingénieur diplômé),
 - . les diplômes visés par l'État (par ex. les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État),
 - . ainsi que les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que les établissements s'engagent à présenter à l'inscription au RNCP.
- S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les établissements qui préparent au BTS en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par ex. les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État (y compris les centres de formation d'apprentis).

3.3 Leonardo da Vinci

Conditions nationales d'éligibilité à Leonardo da Vinci

Sont éligibles au programme Leonardo da Vinci tous les organismes intervenant dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnels, quel que soit leur statut : établissements de formation ou centres et organismes de formation professionnelle, centres de recherche, entreprises, organisations professionnelles, ONG, associations sans but lucratif, collectivités territoriales, etc.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les Greta, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux projets de partenariat Leonardo da Vinci

Un même partenariat Leonardo ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français. Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des projets de partenariat Leonardo seront considérées comme inéligibles.

3.4 Grundtvig

Conditions nationales d'éligibilité à Grundtvig

En raison de la variété des actions qui peuvent être financées dans le cadre de Grundtvig, les types de bénéficiaires sont très nombreux : apprenants adultes, enseignants intervenant auprès des adultes, établissements impliqués dans la formation initiale ou continue des personnels de l'éducation des adultes, mais aussi écoles, centres de formation, universités, associations, musées, ONG, collectivités territoriales, entreprises, intervenant dans le champ de l'éducation des adultes.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels, pour l'Éducation nationale, les Greta et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats éducatifs Grundtvig

Un même partenariat éducatif Grundtvig ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats éducatifs Grundtvig seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux ateliers Grundtvig

Une seule candidature maximum sera acceptée par organisme.

3.5 Programme transversal

Conditions nationales d'éligibilité pour la participation aux visites d'étude

Sont éligibles au financement d'une bourse de visite d'étude tous les personnels des établissements éligibles à Comenius, y compris ceux effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans des classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie, y compris les responsables administratifs et les responsables des ressources humaines.

4. Informations pratiques

Pour toute recherche d'information complémentaire concernant, notamment, la nature des programmes et de leurs actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez vous connecter au site internet de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales), contacter votre DAREIC ou votre SRI, et, le cas échéant, consulter directement :

- pour les actions décentralisées : l'Agence Europe éducation formation France, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 00 94 00 - Mél : contact@2e2f.fr

<http://www.europe-education-formation.fr>

- pour les actions centralisées : l'Agence exécutive européenne éducation, audiovisuel et culture, avenue du Bourget 1, Bour, B - 1140 Bruxelles, Belgique - Tél. : 00 32-2 233 01 11 - Mél : eacea-info@ec.europa.eu

http://eacea.ec.europa.eu/index_en.php

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés et vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient et qui servent les intérêts de notre système éducatif.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice des relations européennes et internationales et de la coopération,

Sonia Dubourg-Lavroff

Annexe

Dates limites de présentation des candidatures

Visites préparatoires et séminaires de contact organisés dans le cadre de tous les programmes sectoriels pour concrétiser une candidature : en faire la demande à l'Agence 2E2F obligatoirement plusieurs semaines avant le dépôt du projet (voir conditions sur le site de l'agence : <http://www.europe-education-formation.fr>)

Comenius

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 14 janvier 2011.
- Le 29 avril 2011.
- Le 16 septembre 2011.

Assistanat (envoi et accueil)

Le 31 janvier 2011.

Mobilité individuelle des élèves

(cf. circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010 parue au B.O.EN n° 39 du 28 octobre 2010)

Le 1er décembre 2010.

Partenariats scolaires Comenius et Comenius Regio

Le 21 février 2011.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Erasmus

Charte universitaire Erasmus (pour mémoire)

Le 30 juin 2010 : date limite de candidature, auprès de l'Agence exécutive, à :

- une charte universitaire Erasmus standard, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ;

ou une charte universitaire Erasmus élargie, laquelle existe sous deux formes :

. l'une pour les établissements qui souhaitent uniquement envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes,

. l'autre pour ceux qui, en plus de cette mobilité de stage, entendent mettre en place des activités relevant de la charte standard, et, notamment, la mobilité d'études.

Tout projet de fusion, de changement de statut ou de nom de l'établissement d'enseignement supérieur doit impérativement, et dès que possible, être signalé à l'Agence 2E2F.

Demandes de financement

pour les mobilités d'études, de stage (y compris les candidatures à un certificat d'habilitation à l'organisation de stages pour les consortiums d'établissements), **d'enseignement et de formation, et pour l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs :**

Le 11 mars 2011.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Leonardo da Vinci

Mobilité en faveur de tous les publics du programme

(élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation)

et candidature à un certificat de mobilité

(valable 4 ans, il permet à un établissement ou à un organisme dont la capacité à mettre en œuvre une action de mobilité de grande qualité aura été reconnue de déposer des demandes simplifiées de subvention) :

Le 4 février 2011.

Projets de partenariat Leonardo da Vinci

Le 21 février 2011.

Projets multilatéraux de développement de l'innovation, projets multilatéraux de transfert de l'innovation, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Grundtvig

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 14 janvier 2011.
- Le 29 avril 2011.
- Le 16 septembre 2011.

Visites et échanges

Quatre échéances sont proposées :

- Le 14 janvier 2011.
- Le 29 avril 2011.
- Le 1er juillet 2011.
- Le 16 septembre 2011.

Ateliers thématiques pour apprenants adultes, partenariats éducatifs

Le 21 février 2011.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Assistanat, projets de volontariat des seniors

Le 31 mars 2011.

Programme transversal

Activité clé 1 / visites d'étude

Deux échéances sont proposées :

- Le 31 mars 2011.
- Le 14 octobre 2011.

Autres activités clés et actions

Le 31 mars 2011.

Programme Jean Monnet

Le 15 février 2011 pour l'ensemble des activités proposées.

Enseignement supérieur et recherche**École normale supérieure de Lyon****Programme des concours d'admission - session 2011**

NOR : ESRS1000438A

arrêté du 8-12-2010

ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 2009-1533 du 10-12-2009 ; arrêté du 9-9-2004 modifié par arrêté du 28-11-2005, notamment article 2

Article 1 - Le programme des épreuves du concours littéraire d'admission à l'École normale supérieure de Lyon pour la session 2011 dans les séries lettres et arts, langues vivantes et sciences humaines est fixé comme suit :

Littérature française

Axe 1 :

- La poésie.

Axe 2 :

- La représentation littéraire ;

- L'œuvre et l'auteur.

Œuvres :

a) Michel de Montaigne, *Essais I*, Gallimard, 2009, Folio classique, ISBN : 978-2070423811.b) Jean de La Fontaine, *Fables*, LGF/Livre de Poche, 2002, ISBN : 978-2253010043.c) Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, *Le Mariage de Figaro*, Flammarion, 2008, GF, ISBN : 978-2081217720.d) Charles Baudelaire, *Le Spleen de Paris*, Pocket, 2008, ISBN : 978-2266192712.e) Claude Simon, *La Route des Flandres*, Minuit, 1982, ISBN : 978-2707306296.**Spécialité arts****1. Études cinématographiques**

a) La couleur au cinéma.

b) Tex Avery.

2. Études théâtrales

a) Première question :

- Le personnage de théâtre.

b) Deuxième question :

- Aristophane, *La Paix*.

Édition de référence : Aristophane, *Théâtre*, tome 1, traduction de Marc-Jean Alfonsi, Paris, Flammarion, collection GF, 2003, ISBN : 2080701150.

- Dario Fo, *Le Gai savoir de l'acteur*, Paris, L'Arche, 1997, ISBN : 2851812610.**3. Histoire des arts**

a) Le modèle antique, du Moyen Âge au XXème siècle.

b) Picasso.

4. Musique

a) Le concerto, de ses origines au milieu du XVIIIème siècle.

Partitions de référence :

- Jean-Sébastien Bach, *Concerto brandebourgeois*, n° 1 en fa Majeur, BWV 1046, éditions Bärenreiter, éd. H. Bessler et A. Wenzinger, Urtext (BA 5108).- Jean-Sébastien Bach, *Concerto brandebourgeois*, n° 5 en ré Majeur, BWV 1050, éditions Bärenreiter, éd. H. Bessler et A. Wenzinger, Urtext (BA 5112).

b) La mélodie française de Gabriel Fauré à Francis Poulenc.

Partitions de référence :

- Gabriel Fauré, *L'Horizon chimérique*, op. 118, voix moyenne et piano, éd. Durand, DF 10143.- Maurice Ravel, *Trois poèmes de Mallarmé* pour voix, flûte, clarinette, quatuor à cordes et piano, éd. Durand, DR 8979.- Francis Poulenc, *Fiançailles pour rire*, voix et piano, éd. Salabert, SLB 5272.**Philosophie****1. Programme commun à tous les candidats**

- La science.

- La morale.

2. Programme complémentaire pour la spécialité philosophie

1) Question : Le vivant.

2) Auteurs :

a) Sénèque, *La Vie heureuse*, trad. Pierre Pellegrin, Flammarion, GF, 2005, ISBN : 9782080712448.

b) Gottfried-Wilhelm Leibniz, *Correspondance avec Arnauld*, Vrin, Textes philosophiques, 1993, ISBN : 9782711604821.

Histoire

1. Programme commun à tous les candidats

- Les mondes du travail en France (1789-1946).

2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

- Les Grecs de péninsule balkanique (îles Ioniennes incluses), des pourtours de l'Égée et de la Propontide, d'Asie Mineure, du milieu du VI^{ème} siècle à 403 avant Jésus-Christ.

- Le monde franc de la fin du V^{ème} siècle à 768.

Géographie

1. Programme commun à tous les candidats

- Les énergies dans le monde, étude géographique.

2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

À l'écrit : un commentaire de documents géographiques relatifs à la France métropolitaine. Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou tout autre support permettant de compléter l'analyse.

À l'oral : un commentaire de carte topographique au 1/25 000 ou au 1/50 000 portant sur la France (Dom compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes, etc.).

Extrait du programme des concours d'admission à l'École normale supérieure de Lyon - session 2011 (article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2010).

Explications d'auteurs

Épreuve orale d'admission

A. Auteurs anciens (spécialité lettres classiques)

Note à l'attention des professeurs des classes préparatoires :

- le thème de culture antique pour les années scolaires 2009-2010 (lettres supérieures) et 2010-2011 (première supérieure) est : Art de la parole, pratiques et pouvoirs du discours ;
- le thème de culture antique pour les années 2010-2011 (lettres supérieures) et 2011-2012 (première supérieure) est : Les dieux et les hommes.

1. Grec

- a) Sophocle, *Philoctète*, dans Sophocle, *Tragédies*, tome III, Belles Lettres, CUF, ISBN : 978-2-251-00308-5. Le jury n'interrogera pas directement sur les parties suivantes : vers 135-218, 391-402, 507-518, 676-729, 827-838, 843-864, 1081-1217.
- b) Platon, *Protagoras*, Belles Lettres, collection Classiques en poche n° 15, ISBN : 978-2-251-79915-5. Le jury n'interrogera pas directement sur la partie suivante : 334c (à partir de εἰπόντος οὖν ταῦτα...) - 347a (jusqu'à διὰ ταῦτά σε ἐγὼ ψέγω).

2. Latin

- a) Cicéron, *Sur sa maison (de domo sua)*, Belles Lettres, 2003, ISBN : 978-2-251-01064-9.
- b) Pseudo-Sénèque, *Octavie*, Belles Lettres, 2002, ISBN : 978-2-251-01412-8.

B. Auteurs français (spécialité lettres modernes)

- a) Clément Marot, *L'Adolescence clémentine*, éd. Frank Lestringant, Gallimard, « Poésie », 2007, p. 41-241, ISBN : 978-2-07-034530-4.
- b) La Bruyère, *Les Caractères*, sections 1 à 10, éd. Emmanuel Bury, LGF/Livre de Poche, 1997, p. 123-390, ISBN : 978-2-253-01505-05.

C. Auteurs étrangers (spécialité langues vivantes)

1. Auteurs de langue allemande

- a) Herta Müller, *Der Mensch ist ein großer Fasan auf der Welt*, Fischer 18161, 1986, ISBN : 978-3-596-18161-2.
- b) Gotthold Ephraim Lessing, *Emilia Galotti*, Reclam 45, ISBN : 978-3-15-000045-8.
- c) Heinrich Heine, *Romanzero*, Reclam 2250, ISBN : 978-3-15-002250-4.

2. Auteurs de langue anglaise

- a) William Shakespeare, *The Tempest*, edited by Stephen Orgel, Oxford UP, Oxford World's Classics, 2008, ISBN : 978-0-19-953590-3.
- b) Frederick Douglass, *Narrative of the Life of Frederick Douglass, An American Slave, Written by Himself*, edited with an introduction by Deborah E. McDowell, Oxford UP, Oxford World's Classics, ISBN : 978-0-19-953907-9.
- c) Allen Ginsberg, *Howl, Kaddish, and Other Poems*, Penguin Classics, 2009, p. 1-35 et 62-80, ISBN : 978-0-141-19016-7.

3. Auteurs de langue arabe

(1) توفيق الحكيم، شهرزاد، القاهرة، مكتبة مصر للمطبوعات، 1998 أو أي طبعة أخرى.

Tawfiq al-Ḥakīm, *Šahrazād*, Le Caire, Maktabat miṣr li l-maṭbū'āt, 1998, ou toute autre édition.

(2) الوشاء، الظرف والظرفاء أو الموشى، تحقيق فهمي سعد، بيروت، عالم الكتب للطباعة والنشر والتوزيع، 1986 أو أي طبعة أخرى.

Al-Waššā', *al-Ẓarf wa l-ẓurafā'* aw *al-Muwaššā'*, édition Fahmī Sa'd, Beyrouth, 'Ālam al-kutub li l-ṭibā'a wa l-našr wa l-tawzī', 1986, ou toute autre édition.

4. Auteurs de langue chinoise

a) Shi Zhecun 施蛰存, *Jingxuanji* 精选集 (Œuvres choisies), Beijing : Beijing yanshan chubanshe, 2006, pp. 1-131, ISBN : 9787540217716

Trois nouvelles parmi celles qui figurent au programme ont été traduites :

- « *Jiumoluoshi* 鸠摩罗什 » (« Kumarajiva »), in *Le fox-trot de Shanghai et autres nouvelles chinoises*, trad. Isabelle Rabut et Angel Pino, Paris : Albin Michel, 1996, p. 219-256 ;

- « *Modao* 魔道 » (« Sorcellerie »), *ibidem*, p. 257-280 ;

- « *Meiyu zhi xi* 梅雨之夕 » (« One Evening in the Rainy Season »), trad. Gregory B. Lee, in *The Columbia Anthology of Modern Chinese Literature*, New York, Columbia University Press, 2007, p. 116-124.

b) Xu Dishan 许地山, *Xu Dishan zuopin jingxuan*, 许地山作品精选 (Œuvres choisies de Xu Dishan), Wuhan, Changjiang wenyi chubanshe, 2003, pp. 1-132, ISBN : 9787535424853.

5. Auteurs de langue espagnole

a) *Romancero*, éd. de Díaz-Mas, Paloma, Barcelona, Crítica, Clásicos y Modernos, 2006, ISBN: 978-84-8432-696-0.

Les candidats étudieront seulement les « Romances épiques » (p. 37-126) et les « Romances novelescos » (p. 245-347).

b) Jacinto Benavente, *Los intereses creados*, Madrid, Cátedra, Letras hispánicas n° 12, 1990, ISBN : 978-84-376-0027-7.

c) Manuel Scorza, *Redoble por Rancas*, Cátedra, Letras hispánicas n° 435, 2002, ISBN : 978-84-376-2010-7.

6. Auteurs de langue grecque moderne

a) Melpo Axioti, *Θέλετε να χορέψομε Μαρία*, éd. Kedros, ISBN : 960-04-2238-9.

b) Nikos G. Pentzikis, *Ο πεθαμέυος και ή ανάσταση*, éd. Agra, ISBN : 960-325-323-5.

c) Yiannis Skarimpas, *Τό Σόλο του Φίγκαρο*, éd. Néfeli, ISBN : 960-211-139-9.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

7. Auteurs de langue hébraïque

1. מגילת אסתר, פרקים א'-ג' (כולל)

2. פרוזה: הסיפור 'משחק האושר' מתוך הספר שלושה סיפורי אהבה, תל אביב: הוצאת עם

עובד 1997

3. שירה: שירים מתוך הקובץ כל החלב והדבש, הוצאה מהודשת 2002, עם עובד.

7.1 La Bible : Livre d'Esther, chap. 1 à 3 inclus.

7.2 Yael Hedaya « *Mishaq ha-Osher* » in *Shlosha sippurey ahava*, Tel-Aviv, Am oved, 1997, ISBN: 32-20160.

7.3 Natan Zakh, poèmes tirés du recueil « *Kol he-Halav ve-ha-Dvach* », Am oved, nouvelle édition 2002, ISBN : 32-11452.

8. Auteurs de langue italienne

a) Ludovico Ariosto, *Orlando furioso*, I ; VI, 68-81 ; VII, 1-32 ; XXIII, 100-136 ; XXXIV, 69-92, Torino, Einaudi, 2 vol., ISBN : 978-8806176983.

b) Cesare Beccaria, *Dei delitti e delle pene*, Feltrinelli, 2003, ISBN : 978-8807820007.

c) Elsa Morante, *L'isola di Arturo*, Torino, Einaudi, 2005, ISBN : 978-8806175047.

9. Auteurs de langue japonaise

a) Endô Shûsaku 遠藤周作 « *Fukai kawa* 深い河 », éd. Kôdansha bunko, 1996, ISBN : 9784062632577.

b) Ikezawa Natsuki 池澤夏樹 « *Sutiru raifu* スティル・ライフ » in « *Sutiru raifu* スティル・ライフ » éd. Chûôkôron-sha, 1991, ISBN : 9784122018594.

10. Auteurs de langue polonaise

a) Stanisław Wyspiański, *Wesele*, ISBN : 978-83-7327-237-8 (ou toute autre édition).

b) Zofia Nałkowska, *Medaliony*, ISBN : 978-83-7623-036-8 (ou toute autre édition).

c) Leopold Tyrmand, *Zły*, ISBN : 978-83-7648-074-9 (ou toute autre édition).

11. Auteurs de langue portugaise

- a) Moacyr Scliar, *O Exército de um Homem Só*, Lisbonne, Editorial Caminho « Uma Terra sem Amos », 2002, 151 p., ISBN : 972-21-1456-5 (ou toute autre édition).
- b) Suleiman Cassamo, *Le Retour du mort/O Regresso do Morto*, éd. bilingue, Paris, Ed. Chandeigne / Ed. Unesco, 1994, 149 p., ISBN : 2-906462-13-6 ; ISBN Unesco : 92-3-203063-2 (ou toute autre édition).
- c) Maria Ondina Braga, *Nocturno em Macau*, Lisbonne, Editorial Caminho « Campo da Palavra », 1991, 224 p., ISBN : 978-9722105767 (ou toute autre édition).

12. Auteurs de langue russe

- a) Mikhaïl Lermontov, *Le Démon*.
- b) Anton Tchekhov, *La Mouette*.
- c) Evgueni Zamiatine, *Nous*.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

Article 2 - Listes des dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères. Les rééditions de ces mêmes dictionnaires sont également autorisées.

Extrait du programme des concours d'admission à l'École normale supérieure de Lyon - session 2011 (article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2010).

Listes des dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères. Les rééditions de ces mêmes dictionnaires sont également autorisées.

- en langue allemande : *Duden Deutsches Universalwörterbuch*, en un volume, ISBN: 978-3-411-05506-7 ;
- en langue anglaise : *Concise Oxford English Dictionary*, publié par OUP, qui inclut aussi les usages américains. Nous recommandons la dernière édition : 11Rev Ed 13 septembre 2006, ISBN : 978-0199296347 ;
- en langue arabe: *Al-Munjid fi-l lugha wa-l a'lâm*, et *al-Mu'jam al-wasît* ;
- en langue chinoise : *Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典, Pékin: Shangwu yinshuguan, à partir de la 3ème édition (1996, ISBN : 7-100-01777-7).
- en langue espagnole : *Clave, Diccionario de uso del español actual*. Madrid, Ediciones SM, 2006, 2048 p., ISBN : 84-675-0921-X
- en langue grecque moderne :

*Λεξικό της κοινής νεοελληνικής, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο
Θεσσαλονίκης. Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ιδρυμα Μανόλη
Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1ère éd. 1998.*

*Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας,
Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.*

- en langue hébraïque : *Even-Shoshan Dictionary*, עֵבֶן־שׁוֹשָׁן, ed. Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004, ISBN : 9789651701559.
- en langue italienne : *Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli.
- en langue japonaise : dictionnaire « Kôji-en », éd. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire « Taishûkan kango shinjiten », éd. Taishûkan, 2001, et rééditions.
- en langue polonaise : *Uniwersalny słownik języka polskiego pod redakcją*, Stanisława Dubisza, PWN, Varsovie, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.
- en langue portugaise : *Dicionario da lingua portuguesa*, Editora.
- en langue russe : S.I. Ožegov, *Slovar' russkogo jazyka*, édition au choix du candidat.

Article 3 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session de concours 2011.

Article 4 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ainsi que le directeur général de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur

Modification

NOR : ESRS1000440A
arrêté du 6-12-2010
ESR - DGESIP A3

Vu code de l'Éducation ; arrêté du 22-5-2000 modifié ; arrêté du 31-5-2010 modifié, article 2 ; avis du Cneser du 15-11-2010

Article 1 - À l'article 3 de l'[arrêté du 22 mai 2000](#) susvisé, le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« sont admis à se présenter au CLES les candidats engagés dans une formation de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'État, les candidats se destinant à un concours de la fonction publique et, dans le cadre de la formation continue, les enseignants des premier et second degrés ».

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 6 décembre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Nombre de postes d'élèves effectivement pourvus aux concours d'entrée à l'ENS (1er et 2ème concours), à l'ENS de Lyon (1er et 2ème concours), à l'ENS de Cachan (1ère et 3ème année) - session 2010

NOR : ESRS100435A
arrêté du 2-12-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 décembre 2010, le nombre de postes d'élèves effectivement pourvus aux concours d'entrée à l'École normale supérieure (premier et deuxième concours), à l'École normale supérieure de Lyon (premier et deuxième concours), et à l'École normale supérieure de Cachan (première et troisième année), pour la session 2010, est fixé comme suit :

I. École normale supérieure

a) Premier concours (admission en première année) :

Groupe lettres A/L : 75

Groupe sciences sociales B/L : 25

Sous-total - section des lettres : 100

Groupe mathématique, physique, informatique (MPI) : 37

Groupe informatique : 9

Groupe physique chimie (PC) : 22

Groupe biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST) : 22

Sous-total - section des sciences : 90

b) Deuxième concours (admission en première année) :

Groupe des disciplines scientifiques F/S : 4

Total premier et deuxième concours (lettres et sciences) : 194

II. École normale supérieure de Lyon

Concours d'admission en première année :

Série lettres et arts : 36

Série langues vivantes : 35

Série sciences humaines : 38

Série sciences économiques et sociales : 5

Sous total : 114

a) Premier concours (admission en première année) :

Concours informatique : 20

Concours mathématique physique (MP) : 19

Concours physique chimie (PC) : 34

Concours biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST) : 34

Sous-total : 107

b) Deuxième concours (admission en première année) :

Groupe des disciplines scientifiques (biologie, biochimie, chimie, géosciences, informatique, mathématiques, physique) : 5

Total : 226

V. École normale supérieure de Cachan

a) Concours d'admission en première année :-

Concours MP : 22

Concours informatique : 21

Concours PC : 19

Concours BCPST : 16

Concours PSI : 49

Concours PT : 44

Concours TSI : 4

Concours design : 8
Concours droit, économie, gestion : 17
Concours économie et gestion, option 1 : 30
Concours économie et gestion, option 2, 3, 4 : 10
Concours sciences sociales : 17
Concours langues : anglais : 8
Concours post-BTS-DUT : 9
Concours éducation physique et sportive (antenne de Ker Lann) : 10

Sous-total : 284

b) Concours d'admission en troisième année :

Concours mathématiques : 24
Concours informatique : 8
Concours physique : 6
Concours chimie : 5
Concours biochimie, génie biologique : 6
Concours physique appliquée : 2
Concours génie électrique : 4
Concours mécanique : 2
Concours génie mécanique : 1
Concours génie civil : 5
Concours économie-gestion : 5

Sous-total : 68

Total : 352

Enseignement supérieur et recherche

Master

Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme délivré par l'École nationale supérieure Louis-Lumière

NOR : ESRS1000436A
arrêté du 8-12-2010
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 décembre 2010, le grade de master est conféré de plein droit, pour les sessions 2010 à 2015, aux titulaires du diplôme délivré par l'École nationale supérieure Louis-Lumière, options :

- Son ;
- Cinéma ;
- Photographie.

Enseignement supérieur et recherche

Institut universitaire de technologie

Changement de dénomination d'un IUT à l'université de Clermont-Ferrand II

NOR : ESRS1000434A
arrêté du 3-12-2010
ESR - DGESIP B2

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 713-1 et L. 713-9 ; décret n° 84-1004 du 12-11-1984 modifié ; délibération du conseil d'administration de l'université de Clermont-Ferrand II du 2-7-2010

Article 1 - Il est supprimé à l'annexe I du [décret du 12 novembre 1984](#) susvisé la mention suivante :

Académie	Université	Institut universitaire de technologie
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand II	Montluçon

Article 2 - L'annexe I du décret du 12 novembre 1984 est complétée comme suit :

Académie	Université	Institut universitaire de technologie
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand II	IUT d'Allier

Article 3 - Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et la présidente de l'université de Clermont-Ferrand II sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 3 décembre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

NOR : ESRR1000425A
arrêté du 25-11-2010
ESR - DGGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 25 novembre 2010, Sylvain Mahé est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en qualité de représentant du ministre chargé de la Recherche.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité

NOR : ESRR1000431A
arrêté du 19-11-2010
ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 19 novembre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, en tant que représentants de l'État, désignés par :

Le ministre chargé de l'Enseignement supérieur

En qualité de titulaire :

- Monsieur Daniel Gaonac'h, en remplacement de Sylvie Leleu-Merviel.

Le ministre chargé de la Santé

En qualité de suppléante :

- Corinne Drougard, en remplacement de Nelly Jousset.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique

NOR : ESRR1000432A
arrêté du 15-12-2010
ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 15 décembre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique :

En qualité de représentants de l'État :

Désignés par le ministre chargé de la Recherche

- Marc Belloeil, membre titulaire
- Philippe Pujes, membre suppléant

Désignés par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur

- Éric Grégoire, membre titulaire
- Alain Bernard, membre suppléant

Désignés par le ministre chargé de l'Industrie

- Franck Tarrier, membre titulaire
- Fabien Terrailot, membre suppléant

Désignées par le ministre chargé des Télécommunications

- Cécile Dubarry, membre titulaire
- Anne-Lise Thouroude, membre suppléant

Désignés par le ministre chargé du Budget

- Grégory Cazalet, membre titulaire
- Aurélien Adam, membre suppléant

Désignés par la ministre de la Défense

- Christine Marteau, membre titulaire
- Jacques Turbert, membre suppléant

Désignées par le ministre des Affaires étrangères

- Donatienne Hissard, membre titulaire
- Jennifer Heurley, membre suppléant

En qualité de personnalités scientifiques désignées par le ministre chargé de la Recherche :

- Jean-Yves Mérindol
- Laure Reinhart

En qualité de personnalités de l'industrie de l'informatique et de l'automatique désignées par le ministre chargé de l'Industrie :

- Jean-Luc Beylat
- Gérard Roucairol

En qualité de personnalité représentative du monde du travail désignée par le ministre chargé de la Recherche :

- Luc Pabœuf

En qualité de personnalités choisies parmi les utilisateurs de l'informatique et de l'automatique désignées par le ministre chargé de l'Industrie :

- Mari-Noëlle Jégo-Laveissière
- Gilles Le Calvez

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique

NOR : ESRR1000441A
arrêté du 22-12-2010
ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 22 décembre 2010, Bernard Jarry-Lacombe est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, en qualité de personnalité représentative du monde du travail désignée par le ministre chargé de l'Industrie.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA1001052A
arrêté du 24-11-2010
MEN - SG - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 14-1-2010, modifié par arrêté du 16-6-2010

Article 1 - L'article 1 de l'[arrêté du 14 janvier 2010](#) est modifié comme suit :

Représentants suppléants :

Au lieu de :

« Philippe Lafay, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, direction générale des ressources humaines »

Lire :

« Marie-Aimée Deana-Cote, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, direction générale des ressources humaines »

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle

NOR : ESRS1000442A
arrêté du 17-12-2010
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 17 décembre 2010, les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle :

En qualité de personnalités qualifiées

Sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :

- François Gaill.

Sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement scolaire :

- Gérard Bonheure.

Sur proposition du ministre chargé de l'Environnement :

- Allain Bougrain-Dubourg ;

- Bruno Mounier.

Sur proposition du ministre chargé de la Recherche :

- Jean-Yves Perrot ;

- Monsieur Pascal Picq.

Représentant la ville de Paris

Sur proposition du maire de Paris :

- Lyne Cohen-Solal.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur

NOR : ESR1000430A
arrêté du 3-12-2010
ESR

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 3 décembre 2010, Bernard Carrière est, à compter du 6 décembre 2010, nommé membre du conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur, en raison de ses compétences dans les domaines définis à l'article 2 du [décret n° 99-318 du 20 avril 1999](#) modifié.

Bernard Carrière est, à compter de la même date, nommé président du conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination à la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies

NOR : ESRR1000437A
arrêté du 7-12-2010
ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 décembre 2010, est nommée membre de la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

En qualité de membre titulaire appartenant au monde industriel (premier collègue) :

- Monique Estrade, en remplacement de Christian Laporte.

Mouvement du personnel

Jury de concours

Nomination des présidents de jury du concours interne de recrutement et de l'examen professionnel d'avancement de grade dans le corps des AAENES - année 2011

NOR : MENH1001053A
arrêté du 23-11-2010
MEN - DGRH D5

Vu arrêtés du 27-8-2010

Article 1 - Madame Frédérique Cazajous, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury du concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ouvert au titre de l'année 2011.

Article 2 - Myriem Mazodier, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ouvert au titre de l'année 2011.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 novembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Nomination

Agent coordonnateur du réseau des agents chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

NOR : ESRH1000433A
arrêté du 1-12-2010
ESR - DGRH C1-3

Vu décret n° 82-453 du 28-5-1982, modifié par décret n° 95-680 du 9-5-1995, et notamment article 5-1 ; arrêté du 30-7-2003 modifié par arrêté du 10-4-2010 ; arrêté du 24-8-2007 ; arrêté du 24-2-2009

Article 1 - À compter du 1er janvier 2011, Fabrice Wiitkar, ingénieur de recherche, est nommé coordonnateur du réseau des agents chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR, en remplacement dans ses fonctions d'agent coordonnateur de François Clapier.

Article 2 - À compter du 31 décembre 2010, l'arrêté du 28 août 2007 est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi qu'au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait à Paris, le 1er décembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges

NOR : ESRS1000439A
arrêté du 7-12-2010
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 décembre 2010, monsieur Joël Allain est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges, pour un mandat de 3 ans, à compter du 2 avril 2011.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1000426A
arrêté du 6-12-2010
ESR - DGRI C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 6 décembre 2010, Jean-Charles Quirion, professeur des universités, est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie, à compter du 1er janvier 2011.

Mouvement du personnel

Nomination

**Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Nord,
Pas-de-Calais, Picardie**

NOR : ESRS1000429A
arrêté du 25-11-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 25 novembre 2010, Claire Demuynck, professeur des universités, est nommée directrice du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie à compter du 22 novembre 2010 jusqu'au 31 août 2011.

Mouvement du personnel

Nomination

Élève à l'École normale supérieure de Cachan

NOR : ESRS1028495A
arrêté du 1-12-2010
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1er décembre 2010, Roman Yurchak, déclaré admis à titre étranger à la session 2008 du concours d'entrée à l'École normale supérieure de Cachan, est nommé élève fonctionnaire-stagiaire à compter du 7 juillet 2010.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Lille

NOR : MEND1001076A
arrêté du 3-11-2010
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 3 novembre 2010, Pierre Lussiana, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lille, pour une première période de quatre ans, du 2 décembre 2010 au 1er décembre 2014.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille

NOR : ESRS1000427V
avis du 30-11-2010
ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2011 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille qui relève, en application du [décret n° 86-641 du 14 mars 1986](#), de la catégorie des établissements publics à caractère administratif rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (université Lille I).

Conformément aux dispositions de l'article 8 du [décret modifié n° 86-640 du 14 mars 1986](#), le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur après avis du conseil d'administration de l'école, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'école. Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille, cité scientifique, boîte postale 90108 - F 59652, Villeneuve-d'Ascq cedex.

Les candidats adresseront une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.